

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le QUINZE du mois MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur DARCIS Philippe, Maire de la commune.

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

**Délibération n° 15/03/2024 - Nomination des régisseurs de recettes**

Monsieur le Maire rappelle l'acte constitutif de la régie de recettes ainsi que l'acte de nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant du 15 mai 2022 (Mesdames Catherine EUSTACHE, régisseur titulaire et Isabelle VERCOUSTRE, régisseur suppléant).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Catherine EUSTACHE a remis sa démission et donc, ne sera donc plus nommée régisseur de recettes titulaire pour les « Locations de la salle Jacques BERTRAND et de la salle socioculturelle ».

Monsieur le Maire informe qu'il faut délibérer pour nommer le nouveau régisseur de recettes titulaire et le nouveau régisseur de recettes suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil Municipal décident :



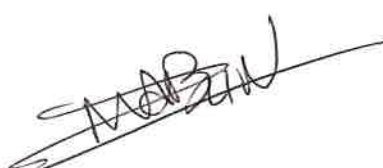
- 1) de retirer la nomination de Madame Catherine EUSTACHE au 1<sup>er</sup> mai 2024 en qualité de régisseur de recettes titulaire;
- 2) de nommer Madame Isabelle VERCOUSTRE en qualité de régisseur de recettes titulaire et Madame Aurélie CANIVET en qualité de régisseur suppléant des « Locations de la salle Jacques BERTRAND et de la salle socioculturelle » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la nomination de Madame Isabelle VERCOUSTRE ;
- 4) d'allouer au régisseur de recettes titulaire une indemnité de responsabilité annuelle de 110€/an si le RIFSEEP n'est pas créé ; la suppléante ne percevra pas cette indemnité.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 18/03/2024

Le Maire,  Philippe DARCIS		La secrétaire de séance,  Marie-Annick BLIN
---	---	---

Publiée le 18/03/2024

Transmise au représentant de l'État le 18/03/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.